



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 31 janvier 2024

La séance est ouverte à 20 heures 06, sous la présidence de M. Lemoine.



En préambule, **M. LE MAIRE** donne la parole à M. BRICKX concernant l'état de santé de M. Jean Doré.

M. BRICKX indique que M. Jean Doré se trouve en soins palliatifs en raison d'une crise cardiaque. Son état de santé est très préoccupant.

M. LE MAIRE a une pensée pour M. Jean Doré. Il souligne la grande qualité du service des soins palliatifs aux Ormes et sait qu'il sera pris en charge au mieux.

M. LE MAIRE rappelle que de nombreux Montfermeillois ont soutenu à de nombreuses reprises la mère de Kylian, jeune homme décédé récemment. A ce titre, il remercie toutes les personnes qui ont pu porter assistance et réconfort aux personnes marquées par cette tragédie.

Enfin, **M. LE MAIRE** suggère aux conseillers municipaux de prendre rendez-vous avec la direction du service informatique pour récupérer les tablettes et accessoires (clavier, pochette, câbles, adaptateurs pour les clés USB, etc.) ainsi que prendre tous les renseignements utiles en lien avec ce matériel.

M. LE MAIRE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Péguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACCOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX

ABSENTS / PROCURATIONS :

M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

Etaients présents pour l'administration :

Mme FRERE, Mme BESNIER, Mme BAILLY, Mme PERON, Mme JALLOP, Mme MASUERO, Mme FERREIRA, M. LAURENT, M. JEZEQUEL.

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2023.*

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

M. LE MAIRE précise avoir reçu, pour la seconde fois, une proposition de Vœu du groupe *Montfermeil citoyens* et du groupe *Montfermeil autrement*.

M. LE MAIRE confirme les propos déjà prononcés la fois précédente concernant sa position sur le vœu précédent. Il rappelle s'être exprimé dans le journal municipal par écrit sur le sujet et confirme

ses dires. Sa décision serait donc la même que la fois précédente.

M. LE MAIRE précise avoir très clairement indiqué sa préoccupation et qu'il estime devoir être commune : c'est une tragédie, qui est en même temps d'une complexité suffisante pour ne pas pouvoir rassembler tous les points de vue ni toutes les solutions. Il appartient à chacun, en son âme et conscience, de prendre position, mais le Conseil municipal n'est pas le lieu approprié, car il représente la totalité d'une population (pouvant avoir des appréciations, des approches ou des ressentis différents sur ce sujet qui est tragique et extrêmement complexe).

M. LE MAIRE informe ensuite les personnes dans la salle que celui qui souhaite pouvoir informer et sensibiliser la population sur ce qui se passe actuellement à Gaza et en Israël, il peut le faire à titre privé, en demandant une salle de réunion. Cependant, le Conseil municipal n'est pas le lieu approprié.

M. LE MAIRE propose ensuite de passer à l'approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil municipal.

Mme RIBEAUCOURT exprime son désaccord sur le sujet. Puis, indiquant que si M. LE MAIRE ne l'écoute pas, les élus de l'opposition vont protester en quittant le Conseil municipal et en demandant que ceci soit inscrit au procès-verbal.

M. KECHAOU insiste, précisant qu'il ne s'agit pas d'être pro-Palestinien par ce vœu, mais de dire un message pour la paix.

Mme RIBEAUCOURT interpelle les autres élus de la majorité et qualifie cette position de « honteuse ».

Un intervenant extérieur, sur un ton agressif, indique ne pas apprécier cette position non plus. Il rappelle qu'il est également citoyen de Montfermeil, au même titre que les autres. Il clame que des gens meurent tous les jours à Gaza.

L'opposition, excepté M. Brickx, quitte la séance, ainsi que tout le public, excepté une personne.

M. LE MAIRE propose de passer aux points à l'ordre du jour.

2024_01_001	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2024
-------------	--

M. ARSLAN indique que le rapport d'orientation budgétaire sert à **informer les élus locaux** sur l'état des finances de la collectivité et les évolutions prévues des dépenses et des recettes. Il permet aux élus de débattre et de voter le budget de manière éclairée, en effectuant une analyse budgétaire et en préparant leurs arguments.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1 qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire pour consacrer et renforcer le cadre légal du débat et du rapport d'orientation budgétaire en complétant et précisant le contenu,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent en outre, que le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE, le rapport d'orientation budgétaire mentionne :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement figurent en partie I- éléments de contexte et V-stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire. Les éléments tenants à la rétrospective sont abordés en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Ces informations sont présentées dans le volet V-stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire. Le programme d'équipement est présenté par ailleurs dans la partie III-Grandes orientations de ce document ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget figurent en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) et V-stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire ;
- Les informations relatives aux ressources humaines telles que la structure des effectifs, les dépenses de personnel ou encore la durée effective du travail sont exposées dans la partie IV-Enjeux liés au pilotage des ressources humaines du rapport.

M. ARSLAN indique ensuite que le ROB comporte trois volets :

- ✓ les orientations budgétaires,
- ✓ les prévisions de gestion de la dette et
- ✓ les modalités d'évolutions des ressources humaines.

I. Eléments de contexte

M. ARSLAN précise que le ROB s'appuie sur les éléments d'indicateurs fournis par la Loi de Finance. EN 2024, L'inflation est estimée à 2,6 %, moins forte qu'en 2023.

L'hypothèse de croissance 2024 émise par le Gouvernement est de 1,4 % contre 1 % en 2023.

Aussi, le Gouvernement souhaite se replacer dans la trajectoire des 3 % du déficit budgétaire, ce qui aura un impact sur les collectivités locales. C'est une nouveauté.

Autre nouveauté : le « verdissement » des subventions. En effet, les projets plus verts seront encouragés, notamment par les préfets. L'Etat obligera également les collectivités à mettre en place « un budget vert ».

Par ailleurs, les bases locatives seront revalorisées de 3,9 %. Mécaniquement, cela va faire augmenter les impôts fonciers partout en France de 3,9 %.

Le projet de la Loi de Finance vise à réduire de 15 Mrds€ entre 2023 et 2027 les sommes versées aux collectivités. C'est un point préoccupant.

II. Situation financière de la ville de Montfermeil

1. Épargne brute

M. ARSLAN rappelle que plus une ville est en capacité d'épargner, plus elle est en capacité d'investir. Pour toute opération d'investissement, il faut prouver faire de l'épargne.

En 2023 l'épargne de la ville a contribué à hauteur de 60 % aux dépenses d'équipement de la ville de Montfermeil qui ont progressé de 75 % en 2023. L'objectif de la majorité est de maintenir une épargne à 13 %, soit 4 M€ pour 2024. Il est à noter que l'épargne permet d'investir dans le futur.

Le taux d'imposition de la taxe foncière de Montfermeil est de 32,5 %, se situant en-dessous des 6,5 points de la moyenne départementale. Il est à souligner qu'il s'agit de la cinquième taxe foncière la moins chère du département.

La masse salariale de la ville augmente depuis des années. Ainsi, entre 2021 et 2023, elle a augmenté de 2,7 M€, sachant que 80 % de cette augmentation sont totalement hors du contrôle de la ville : ce sont les décisions qui viennent d'ailleurs.

Entre 2023 et 2024, la masse salariale augmentera de 1,6 M€.

2. Structure de la dette

La dette de la ville de Montfermeil est très saine. L'encours de dette s'élève à 35 M€ à fin 2023. La dette est composée à 94 % du taux fixe, sachant que le taux moyen d'emprunt actuel est de 1,4 % à Montfermeil et le taux de remboursement est de 4,1 % contre 3,6 l'année précédente.

3. Dotations de l'Etat et subventions

On constate la basse de dotation de l'Etat, avec des flux financiers entre la péréquation horizontale et verticale entre la MGP, l'EPT et le territoire.

Aussi, la réforme du potentiel financier élargit les ressources prises en compte pour son calcul. Par conséquent, la ville de Montfermeil perdra près de 700 k€ par an entre 2022 et 2029. Cela représente 2,5 M€ de perte sèche pour la ville de Montfermeil. Sur un mandat de 6 ans, cette perte représente 15 M€.

III. Grandes orientations

M. ARSLAN indique qu'il ne va pas détailler toutes les orientations, mais en fera un rapide balayage, car le document fourni compte 80 pages.

Le programme d'investissement de la ville de Montfermeil pour 2024 représente 25 M€, soit un investissement est toujours soutenu et massif.

➤ *L'éducation, la culture et les sports*

Les réalisations : la transformation de l'école maternelle Jules Ferry, la rénovation thermique de l'école Paul Eluard (avec la création de trois classes et d'une salle polyvalente sur les bases d'un bâtiment performant avec des matériaux biosourcés), création d'une entrée sécurisée sur le nouveau parvis piéton de l'école Champy, restructuration et agrandissement de l'école élémentaire Joliot-Curie pour le second semestre 2024, l'ouverture du relais Petite Enfance au premier semestre 2024, rénovation de la couverture du centre Moulinsart, la rénovation thermique du court de tennis couvert, création de la nouvelle salle de musculation. Enfin, plus la ville continue à soutenir le tissu associatif de la ville, en leur accordant plus de 100 000 € de subventions.

➤ *Ville belle, propre et sûre*

Quelques réalisations : livraison du parking de 118 places, la signature d'un marché « Propreté », dont les effets se font déjà ressortir, l'installation des éclairages LED sur toute la ville, requalification et aménagement paysagé de l'avenue Daniel Perdrigé, ainsi que la gestion des eaux pluviales sur site et la circulation des vélos, travaux d'assainissement l'avenue du général Leclerc, initiés par le département qui sont prévus à fin 2024, réaménagement de la voie en zone de rencontres piéton/cycliste/automobiliste rue des Moulins, avec la création de stationnements entre la rue des Moulins et la rue du Lavoisier, l'aménagement paysagé du carrefour entre l'avenue des Mésanges et le carrefour Clos Roger, renforcement du corridor entre le parc Arboretum et les côteaux de Mont Guichet, création d'un square de jeux. Enfin, en 2024, les premières opérations verront le jour

concernant la sécurisation, les façades et les menuiseries de l'Hôtel de Ville.

➤ ***Lien social et lutte contre la fracture numérique***

- *La Villa Médicis*

La Villa de Montfermeil contribue pour 500 000 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement à la Villa Médicis.

- *Spectacles*

Sont à citer : Le Son et Lumière, le défilé Culture, l'ouverture du centre social en mars 2024 et la création d'un tiers-lieu numérique permettant de développer les actions existantes avec les autres structures locales de la ville (le CCAS, l'espace Jeunesse, le futur centre social, le CLJ).

➤ ***Ville durable à travers la transition énergétique, la transition environnementale et la transition éco-circulaire et solidaire***

Quelques exemples : une étude faite dans le cadre du décret tertiaire, un programme de rénovation énergétique, audit énergétique des bâtiments et un schéma directeur énergétique, changement de menuiseries, réfection des couvertures et leur transformation en toiture végétalisée sur le site de Moulinsart. Aussi, le parc Villa Simon sera réaménagé en espace nature et production nourricière. Ce parc sera être ouvert au public et permettra de développer des programmes relatifs à la biodiversité. Enfin, sont à citer : ouverture d'une parcelle de 2350 m² avenue Daniel Perdrigé pour la permaculture et les jardins traditionnels.

➤ ***La modernisation du service public communal et les orientations stratégiques en matière de Ressources humaines***

Il est à noter que la gestion de la ville de Montfermeil a été saluée par la Chambre régionale des comptes lors de son audit.

La masse salariale de la ville a augmenté de 2,7 M€ entre 2021 et 2023. Les services ont été réorganisés, avec la création de postes et des recrutements durant 2023. A ce jour, à Montfermeil, il y a 69 % d'agents de catégorie C, 20 % de catégorie B et 11 % de catégorie A.

Les nombreuses mesures réglementaires de ces dernières années ont eu un impact très important sur l'augmentation structurelle de la masse salariale des collectivités territoriales, y compris à Montfermeil.

En 2024, la masse salariale augmentera de nouveau (+1,6 M€).

IV. Les projets

Il est prévu de renforcer l'équipe du service informatique, notamment quant au chargé de projets.

Par ailleurs, il est à noter l'ouverture du Centre social. L'équipe est composée de 4 agents et la directrice est d'ores et déjà engagée.

Un nouveau parking sera ouvert prochainement.

L'ouverture du Relai Petite Enfance, avec des renforts dans ses équipes sont à mentionner également.

Enfin, des renforts sont prévus dans les équipes de la restauration, de l'administration et du commerce. Un juriste et un directeur de la prévention et de la tranquillité publique seront également embauchés.

V. Stratégie financière

1. Objectifs financiers de la Collectivité

M. ARSLAN explique que quatre piliers soutiennent la stratégie financière de la ville de Montfermeil :

- Maximiser le recours au financement externe.
- Disposer d'une épargne brute suffisante.
- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.
- Mener une gestion de trésorerie fine et saisir les opportunités quand elles se présentent.

Depuis trois ans, la dynamique de l'évolution des recettes est plus faible que celle des dépenses. L'effet ciseau dont il est sujet depuis des années vient dégrader l'épargne de la ville et donc sa future capacité à investir. La bonne note de la Chambre régionale des comptes concernant la bonne gestion de la ville repose essentiellement sur une épargne forte et sur un fonds de roulement important pour financer les investissements.

2. Orientations budgétaires pour 2024

Les dépenses du personnel représentent 24,6 M€ contre 23 M€ en 2023, soit + 1,6 M€.

Sur les subventions : le montant de la CLECT est de 3,2 M€, les dépenses consacrées au CCAS resteront stables et il reste quelques incertitudes sur la contribution à la BSPP (subvention allouée à la brigade des sapeurs-pompiers). Celle-ci passe de 500 000 € à 750 000 €. La ville prend à sa charge cette augmentation de 250 000 €. En effet, l'Etat se désengage de plus en plus et demande aux collectivités de contribuer davantage à cette charge. C'est donc un service qui n'est plus financé intégralement par l'Etat. Progressivement, son financement a basculé sur les collectivités.

La provision budgétaire sur les charges à caractère général représente 12,9 M€, contre 12,5 M€ en 2023, soit + 400 000 € d'augmentation. Toutefois, c'est déjà une baisse parce que dans cette augmentation il a été tenu compte du marché Propreté urbaine de 700 000 €, des études urbaines à concurrence de 400 000 €, la transformation informatique pour 200 000 €, l'ouverture du Relai Petite Enfance pour 100 000 €, la restauration collective pour 700 000 €. Par conséquent, malgré ces augmentations, le budget n'augmente que de 400 000 € par des efforts qui ont été faits par les services de la ville.

Le budget relatif aux fluides continuera de représenter une partie très significative du budget de fonctionnement.

En résumé, les recettes baissent et ne compensent pas les dépenses.

4. Fiscalité

La fiscalité des citoyens augmentera mécaniquement, car les bases fiscales sont revalorisées de 3,9 % contre 7,1 % l'année précédente. Par conséquent, la taxe foncière de tous les Français augmentera de 3,9 %.

Il convient de rechercher un équilibre budgétaire en préservant la capacité d'épargne de la ville. Afin de ne pas la rogner, faut-il maintenir le même taux de taxe foncière en 2024 qu'en 2023 ? Le taux actuel est de 32,5 %. C'est la cinquième taxe foncière la moins chère du département. Prenant en compte les aspects contextuels et financiers indiqués plus haut, il devient compliqué pour la ville de dégager une épargne. En cas de recours à l'emprunt, les intérêts générés passent en fonctionnement et représentent un coût de 440 000 €. L'emprunt n'est donc pas une solution, puisqu'il sert à gérer l'investissement et non de grever la section de fonctionnement. Il est donc envisagé d'augmenter les taux du foncier pour parvenir à équilibrer le budget et ainsi préserver l'avenir. Il est essentiel de préserver l'épargne pour continuer à investir dans le futur.

En parallèle, il faudra répondre aux enjeux d'un service public de qualité. Pour cela, il faut s'engager dans un plan d'optimisation des ressources financières de la ville.

Ce plan comporte quatre axes :

- renforcer l'efficacité du processus d'achats,
- moderniser les processus administratifs, en utilisant notamment la dématérialisation,
- renforcer les actions sur les recettes et contenir la masse salariale.
- Continuer à être exemplaires et rendre le service aux concitoyens qu'ils attendent de la ville.

Enfin, concernant les investissements, le montant prévu pour 2024 est de 25 M€.

VI. Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes

Globalement, les effectifs de la ville de Montfermeil sont composés d'un tiers d'hommes et de deux tiers de femmes. Les femmes sont surreprésentées dans toutes les filières, à l'exception des filières techniques.

M. BRICKX souhaite savoir quel serait la possible augmentation de l'impôt foncier.

Puis, il remercie les services pour le document très complet et clair. Cependant, il en retient le mot « sanction » de cette présentation : sanction pour les Montfermeillois pour qui la baisse des subventions rime avec la diminution de la qualité du service public au moment où ils en ont besoin et où l'inflation progresse ; sanction pour les collectivités territoriales, auxquelles l'Etat fait payer sa politique libérale.

M. BRICKX indique que pour autant, d'énormes profits financiers sont réalisés en France. En 2023, 90 Mrds€ ont été distribués aux actionnaires. Avec cet argent, il serait possible de créer des services publics de qualité. Malheureusement, l'Etat a choisi de faire payer aux salariés, aux agents, et aux collectivités territoriales ce qu'il n'a pas voulu demander aux grosses entreprises.

Sur la masse salariale, il regrette que, le point d'indice ayant été bloqué pendant longtemps, un bon nombre de fonctionnaires se trouvent au niveau du SMIC.

M. LE MAIRE observe que ce n'est pas le cas à Montfermeil.

M. BRICKX rebondit sur le sujet de la tranquillité publique et sécurité dans la ville. Dans la résidence Lucien Noel, au niveau du parking souterrain, les trafiquants de drogue se seraient installés. Il voudrait avoir des informations sur le sujet.

M. LE MAIRE confirme cette information. Une vérification des cartes d'identité à l'entrée du bâtiment a été instaurée afin de vérifier la qualité de résident des personnes. La situation s'est rapidement dégradée à cet endroit. Toutes les autorités ont été prévenues. La préfecture doit déclencher la procédure idoine permettant de mettre en place un certain nombre de procédures, avec des moyens adéquats, pour venir à bout de cette situation. Cependant, un cran a été franchi depuis le décrochage dans la gestion de certains bailleurs sociaux. Les services de la ville prennent très au sérieux ce problème. Aussi, **M. LE MAIRE** est très inquiet de la tournure que prend la société en général.

En outre, concernant le mot « sanction », **M. LE MAIRE** partage le sentiment que les collectivités sont sanctionnées, tout comme les Montfermeillois. Tout le monde l'est. La question à se poser est la suivante : jusqu'où l'action publique est-elle un remède ou un moyen d'empêcher une dégradation sociale supérieure et jusqu'où l'action publique « pour l'action publique » n'apporte rien, ni en garde-fou, ni en restauration d'une forme de vie sociale, de sociabilité ou de sécurité et qui, par la ponction qu'elle fait, devient une gêne, une nuisance ? C'est donc toute la difficulté d'essayer de situer ce qui est légitime, nécessaire, utile de ce qui ne l'est pas.

Puis, **M. LE MAIRE** rappelle que la ville réexamine la totalité de son organisation et de sa prise de décision de la dépense, au regard du service rendu afin de vérifier l'adéquation entre ce dernier et le coût que cela représente. Il prend l'exemple du ménage dans les résidences. Depuis quelques temps, le ménage est fait partiellement par les sociétés privées, ce qui coûte 30 % plus cher à la commune. Cependant, faut-il aller plus loin dans l'économie pour aller donner cet argent à des d'entreprises qui sont de plus en plus Ubérisées (qui est un néo-esclavagisme qui ne donne pas son nom) ? Jusqu'où l'économie est une vraie économie lorsqu'elle génère une détresse sociale qui coûte bien plus cher à la collectivité ?

Par ailleurs, qu'est-il bon de maintenir, qu'est-il bon de diminuer ? Que peut-on éventuellement supprimer ? Par exemple, le repas des seniors a été maintenu. Cela représente un budget de 70 000 €, car la mesure concerne 800 personnes. C'est un moment de convivialité pour les personnes concernées. Les personnes qui sont malades reçoivent un petit colis au moment des fêtes. Pour d'autres personnes, des ateliers sont mis en place, allant dans le sens du maintien de la convivialité et de la détente. Il y a dix bals-musettes, cinq thés dansants et le nombre de sorties augmente.

De gros efforts seront faits prochainement au niveau de la DSI, notamment la dématérialisation. Aussi, un audit par un cabinet externe sera fait pour améliorer l'organisation.

Concernant les impôts qui n'ont pas été augmenté pendant de nombreuses années, il se trouve que les réformes successives, notamment celle du potentiel financier, ont rompu l'équilibre et ont poussé à étudier la possibilité d'augmenter la fiscalité (entre 10 et 20 %).

Enfin, **M. LE MAIRE** regrette la réforme de la taxe d'habitation dans la mesure où cela a coupé le lien

entre l'utilisateur d'un service public, le coût minimum qu'il a pour la collectivité et la participation minimale que les habitants ont par la taxe d'habitation, quels que soit leurs revenus. Ce lien est coupé désormais, ce qui est très grave : c'est de la désresponsabilisation.

Concernant la taxe foncière, il est à noter que 70 % des Montfermeillois sont propriétaires, 25 % sont locataires dans le parc de logement social, 5 % sont locataires dans le privé. Les propriétaires sont les seuls qui aujourd'hui contribuent au budget de la commune. Ces classes moyennes paient des impôts, subissent des hausses diverses. Pour la valorisation du patrimoine de ces Montfermeillois, les services publics, la vidéo protection, la sécurisation, les points d'attractivité sont essentiels. Contrairement à certains villes voisines, les biens immobiliers à Montfermeil se vendent bien. C'est le cas grâce à l'attractivité de la ville, qui est le fruit du travail collectif antérieur et qui doit être maintenu.

Concernant l'augmentation de l'impôt foncier, les explications seront données à la population par écrit et en vidéo afin qu'ils comprennent bien que c'est absolument nécessaire pour la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte par vote qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2024 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil Municipal à cet effet et joint à la présente délibération.

Suite au débat, il est pris acte du ROB.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour prendre acte par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024_01_002	TARIFICATION DU PARKING SOUTERRAIN – PARKING DU COMMERCE
--------------------	---

M. GINAC indique que dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien, et plus précisément du « protocole opération isolée » avec l'ANRU signé en 2011, le programme prévoit, entre autres, la réalisation d'équipements et espaces publics.

Ces équipements et espaces publics, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la SEM Séquano dans le cadre d'une concession d'aménagement, sont situés sur l'îlot n°5, au niveau des 49-55 rue Henri Barbusse et des 18-22 rue Delagarde.

Le programme prévoit la réalisation d'un parking public souterrain ainsi qu'une placette et une voie partagée au-dessus. Le parking public, accessible aux véhicules depuis les rues Henri Barbusse et Delagarde, comportera 118 places de stationnement.

Situé au cœur du centre-ville, ce premier parking public souterrain (dénommé « Parking du Commerce » par délibération n°2023_09_151 du 27 septembre 2023) a été conçu pour desservir les commerces situés à proximité immédiate, l'école André Champy dont l'entrée se fera, à terme, par la placette publique Saint-Exupéry et également pour répondre aux besoins de stationnement des logements construits au-dessus de l'équipement.

Dans ce cadre, et conformément au permis de construire, délivré le 14 mars 2019, une convention de concession longue durée pour 46 places de stationnement (pour les logements et commerces construits au-dessus) a été approuvée par délibération n°2021_12_184 du 15 décembre 2021, fixant un tarif de 540 € TTC par an et par place, pour une durée de 15 ans, pour les occupants des logements construits au-dessus souhaitant bénéficier d'une place dans le parking public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la circulaire du 15 juillet 1892 relative au stationnement payant : régime juridique, contrat pour le stationnement payant,

Vu le protocole « opération isolée » signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville (aujourd'hui Séquano) le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu le programme d'équipements publics de cette opération d'aménagement, réalisé sur l'ilot n°5,

Vu la création d'un parking public souterrain de 118 places entre les rues Henri Barbusse et Delagarde, permettant de compléter l'offre de stationnement du centre-ville, en offrant un accès direct aux commerces de la rue Barbusse, mais également pour la desserte de l'école André Champy et la réponse aux besoins de stationnement des logements construits au-dessus,

Vu la délibération n°2021_12_184 du 15 décembre 2021 approuvant la concession longue durée de 46 places de stationnement dans le futur parc public de stationnement sis 49-55 rue Henri Barbusse / 18-20 rue Delagarde ;

Vu la délibération n°2023_09_151 du 27 septembre 2023 relative à la dénomination du parking public souterrain créé entre les Rue Henri Barbusse et Delagarde ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la tarification applicable aux futurs usagers du Parking du Commerce, dont la livraison est prévue pour la fin du premier trimestre 2024,

Considérant que le taux qui s'applique en matière de stationnement est le taux normal de 20 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer les tarifs horaires toutes taxes comprises du Parking du Commerce selon les tranches horaires suivantes :

DUREE	TARIF (€ TTC)
30 mn	GRATUITE
45 mn	0,50 €
1h00	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h00	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h00	3,00 €
3h15	3,50 €
3h30	4,00 €
3h45	4,50 €

4h00	5,00 €
4h30	7,00 €
5h00	9,00 €
5h30	11,00 €
6h00	13,00 €
6h30	15,00 €
7h00	17,00 €
7h30	19,00 €
8h00	20,00 €
8h30	25,00 €

2. De préciser que toute tranche horaire entamée sera facturée.
3. De dire qu'en cas de perte de ticket, le tarif maximum sera appliqué, soit 25 € TTC.
4. D'approuver la mise en place d'un abonnement annuel d'un montant de 540 € TTC, soit un montant mensuel de 45 € TTC, dont les modalités de paiement seront précisées dans le futur règlement intérieur.

M. LE MAIRE ajoute que tous les compléments d'information seront donnés prochainement sur le stationnement centre-ville qui va évoluer en termes de tarification et de zonage.

M. BRICKX demande si les commerces sont prévus dans les bâtiments récents et s'il y a eu des avancées sur le sujet.

M. LE MAIRE répond que l'un des commerces serait un restaurant indien, dont le propriétaire a déjà trois restaurants, notamment à Noisy-le-Grand qui est de grande qualité. Pour les autres commerces, cela se précisera prochainement. Il reste l'épreuve de la banque, les bailleurs ayant déjà validé les projets.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
30 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024_01_003	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--------------------	--

M. GINAC indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023_12_213 du 13 décembre 2023 portant dernièrement modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour entériner les avancements de grade, et qu'il convient donc de créer les postes à temps complet suivants :

1. 1 attaché principal

- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 infirmier en soins généraux hors classe
- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 1 technicien principal de 2ème classe
- 1 technicien principal de 1ère classe
- 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 6 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 3 agents de maîtrise principaux
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 agent social principal de 1ère classe
- 1 brigadier-chef principal de police municipale

Considérant qu'il convient également de créer les postes suivants :

- 1 chargé de projets des systèmes d'information, sur les cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs.
- 1 juriste, sur les cadres d'emplois de rédacteurs ou des attachés.

Considérant qu'il convient ensuite d'adapter les postes existants aux nouvelles missions de la collectivité, et donc de modifier le poste suivant :

- 2. - transformer le poste de chargé de mission RH, créé sur le cadre d'emplois des attachés par délibération du 14 décembre 2022, en poste de gestionnaire RH référent sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Considérant que les cadres d'emplois ainsi créés seront supprimés à l'issue des recrutements effectifs sur les grades, pour ceux non pourvus en définitive,

Considérant que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat),

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. De modifier le tableau des effectifs par la création des emplois suivants :
 - 1 attaché principal
 - 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - 1 infirmier en soins généraux hors classe
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure
 - 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
 - 1 technicien principal de 2ème classe
 - 1 technicien principal de 1ère classe
 - 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
 - 6 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
 - 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe
 - 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
 - 3 agents de maîtrise principaux
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
 - 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
 - 1 agent social principal de 1ère classe
 - 1 brigadier-chef principal de police municipale

- 1 chargé de projets des systèmes d'information, sur les cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs.
 - 1 juriste, sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés.
1. De modifier le tableau des effectifs par la transformation du poste de chargé de mission RH, créé sur le cadre d'emplois des attachés par délibération du 14 décembre 2022, en poste de gestionnaire RH référent sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
 2. De s'engager à supprimer les cadres d'emplois ainsi créés mais non-pourvus, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.
 3. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024_01_004	ACTUALISATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION
--------------------	---

M. GINAC indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L. 721-1 à L. 721-3,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement qui impose aux collectivités territoriales de revoir les modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents municipaux,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-15825 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles R 2124 et suivants, R 2222-18 et R 4121-3-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_09_135 du 29 septembre 2021 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction et modalités de paiement des charges locatives et des frais liés à l'occupation des lieux,

Considérant qu'une concession de logement peut être accordée pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction est conclue à titre précaire et révocable,

Considérant que cette attribution est compatible avec le régime indemnitaire mais n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence,

Considérant qu'elle entraîne la gratuité du logement nu mais impose à l'occupant de supporter l'ensemble des charges et frais tels que les réparations locatives, les impôts, les fluides, les assurances.

Considérant que l'attribution du logement prendra la forme d'un arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service,

Considérant la nécessité de signer avec chaque agent une annexe personnalisée à l'arrêté de concession de logement en fonction des caractéristiques de chaque logement et mentionnant notamment les modalités de paiement des charges locatives et des frais liés à l'occupation du lieu,

Considérant qu'il convient également d'anticiper les remplacements des gardiens en cas d'absence et donc de mettre à jour la liste des logements communaux qui seront concédés pour nécessité absolue de service,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de définir sa liste d'emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ainsi que la liste des logements concédés par la nécessité absolue de service, et qu'il convient de la mettre à jour,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer à 14 la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de modifier les intitulés d'emplois comme suit :

Nombres	Emplois
1	Gardiennage des équipements sportifs
2	Gardiennage de la maison des sports, des services Logement et Festivités
3	Gardiennage des écoles / groupes scolaires et annexes
4	Gardiennage des centres de loisirs
5	Gardiennage des services techniques
6	Gardiennage du ForumLeopold Sédar Senghor
7	Gardiennage des salles événementielles
8	Gardiennage des multi-accueils Petite Enfance
9	Gardiennage de l'espace Moulinsart
10	Gardiennage du Parc Arboretum
11	Gardiennage du Domaine Formigé
12	Directeur des Services Techniques
13	Directeur Général des Services
14	Gardiennage du Parc Jean-Pierre Jousseume

Site	Adresse	Surface
Stade Henri Vidal	92 Avenue des Primevères	58.52 m ²
Stade Henri Vidal	9 rue Utrillo	94.63 m ²
Services Techniques	7 bis Rue des Jardins	162.66 m ²
Centre de Loisirs Jules Verne et Dolto	60 bd Barge	66.76 m ²
Ecole maternelle Coulon	60 bd Barge	57 m ²
Pôle de Loisirs structurant	36 bis Rue du Général de Gaulle	141 m ²
Parc Arboretum	41/43 Rue F.J. Valjean	84.21 m ²
Parc Arboretum	51 Rue F.J. Valjean	84.03 m ²
Multi Accueil Petite Enfance	4-6 Rue Henri Barbusse	81.34 m ²
Gymnase Tabarly	111 avenue D.Perdrigé	77.80 m ²
Gymnase Besson	41/43 Rue F.J. Valjean	106.41 m ²
Gymnase Bacquet	9 Rue des Jardins	86.11 m ²
Groupe Scolaire Victor Hugo	60 bd Barge	56.80 m ²
Groupe Scolaire Paul Eluard	3 boulevard de l'Europe	82.62 m ²
Groupe Scolaire Jules Ferry - Henri Wallon	143 Avenue Gabriel Péri	65.72 m ²
Groupe Scolaire Joliot Curie	3 Avenue Montgolfier	66.14 m ²
Groupe Scolaire Jean Baptiste Clément	17 Rue Paul de Kock	92.90 m ²
Ecole élémentaire Coulon	22 Rue de Courtais	74.5 m ²
Groupe scolaire Arc en Ciel	8 Rue Delagarde	64.35 m ²
Espace Moulinsart	5 Rue Corot	106.71 m ²
Ecole Champy	12 Rue Delagarde	91.27 m ²
Domaine Formigé	1 Boulevard Hardy	91.27 m ²
Directeur Général des Services	60 Rue du Lavoir	105 m ²
Parc Jean-Pierre JOUSSEAUME	136 Rue des Moulins	56.88 m ²
Ecole Jules Ferry	143/145 Avenue Gabriel Péri	89.96 m ²
Coudreaux	21 avenue Arago	115 m ²
Ecole Henri Wallon	73 avenue de Myosotis	83 m ²

2. De fixer la liste des logements concédés par nécessité absolue de service comme suit (adresse, surface) D'appliquer les règles relatives à l'évaluation de l'avantage en nature, à titre gratuit en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale fixée par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié.
3. De dire que les arrêtés de concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service seront pris pour chaque agent par la Direction des ressources humaines.

Ces arrêtés nominatifs indiqueront notamment :

- la localisation,
 - la consistance et la superficie des locaux mis à disposition des intéressés,
 - le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
 - les conditions financières,
 - les prestations accessoires,
 - les contreparties de la concession.
4. De dire que pour les charges liées aux fluides concernant les agents logés pour nécessité absolue de service qui sont dans l'impossibilité technique de prendre les contrôles à leur nom, les estimations de charges pour la première année d'occupation seront calculées comme pour tout logement du patrimoine de la commune de la façon suivante et feront l'objet d'une annexe à l'arrêté de concession, soit :
 - pour l'eau, une provision mensuelle de 5m³ par adulte et 2 m³ par enfant, à laquelle est appliqué le tarif unitaire en € de l'eau au m³ publié par le SEDIF dans la circulaire en vigueur à la date d'estimation,
 - pour le gaz, une provision mensuelle de 1,5€/m³,
 - pour l'électricité, une provision mensuelle de 0,50€/KWH

5. De dire que l'annexe à l'arrêté de concession de logement qui sera personnalisée en fonction des caractéristiques de chaque logement mentionnera également les frais liés à l'occupation du lieu et sera rédigée par la direction du développement et de l'attractivité de la Ville pour chaque agent.
6. De dire que les sites gardiennés peuvent être modifiés en raison des nécessités de services.
7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
30 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-005	ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE
--------------------	---

M. GINAC précise que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 7121-7-1, et L. 7122-1 à L. 7122-28,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Vu la délibération n° 2023_12_221 du 13 décembre 2023 portant approbation du dépôt de la déclaration et des démarches afférentes à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la collectivité,

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités, afin d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant,

Considérant qu'il convient de déterminer les rémunérations en référence à l'une des conventions collectives nationales du secteur artistique et culturel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'adhésion au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO), et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches déclaratives et à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.
2. De déterminer les rémunérations en référence à celles pratiquées dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles / secteur public.
3. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-006	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES
--------------------	---

M. CHAINEY observe que Le règlement intérieur des cimetières vise à définir le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement des cimetières, tout en respectant la sécurité publique.

La version en vigueur ne permet pas une gestion pleinement satisfaisante des cimetières. La version proposée intègre de nouvelles dispositions et pratiques en posant et en imposant un cadre à toute intervention dans les cimetières ainsi qu'en apportant des précisions pour les familles et les intervenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1 relatifs au respect dû aux défunts,

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération n°2010-149 du 19 octobre 2010 portant sur l'approbation du règlement général actualisé des cimetières,

Vu le règlement de police des cimetières en date du 20 octobre 2010,

Considérant les évolutions réglementaires,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de police des cimetières du 20 octobre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'abroger le règlement de police des cimetières de la ville de Montfermeil adopté par la délibération n°2010-149 du 19 octobre 2010.
2. D'approuver le règlement municipal des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. BRICKX indique n'avoir rien vu dans le document sur le carré musulman.

M. LE MAIRE répond que ce sujet avait été abordé en commission. En effet, les familles de confession musulmane ou de culture musulmane savent en général que l'orientation des tombes du nouveau cimetière sont conformes aux prescriptions coraniques et s'en satisfont.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-007	TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE CONCESSIONS FUNERAIRES ? DES EMPLACEMENTS DE COLUMBARIUM ET DES VACATIONS DE POLICE
--------------------	---

M. CHAINEY rappelle que la délibération fixant les tarifs des concessions funéraires pour la commune de Montfermeil a été votée le 15 septembre 2010.

Afin de garantir la salubrité et la sécurité des concessions des cimetières de la commune en lien avec l'instabilité du terrain, il convient d'imposer pour chaque achat de concession la construction d'une fausse case ou d'un caveau.

Aussi, il convient de réviser les tarifs de concessions des cimetières et du columbarium.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2010/120 du 15 septembre 2010 portant sur la tarification des emplacements de concessions funéraires, des emplacements de columbarium, des taxes, des redevances funéraires et des vacations de police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L 2213-15 et R 2213-48 et suivants relatifs aux vacations de police,

Considérant, qu'il convient de réviser les tarifs de concessions des cimetières et du columbarium.

Considérant, qu'il convient d'imposer l'achat d'une fausse case ou d'un caveau pour chaque concession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer les tarifs de concessions des cimetières comme suit pour toute nouvelle concession et sa reconduction si la concession n'est pas munie d'une fausse case ou d'un caveau :

Durée de concession	Tarif
15 ans	320€
30 ans	560€
50 ans	1 390€

2. De fixer les tarifs de concessions des cimetières comme suit pour toute nouvelle concession si la concession est munie d'une fausse case ou d'un caveau remis en état par la collectivité en amont de la vente de la concession :

Durée de la concession	Tarif
15 ans	930€
30 ans	1 170€
50 ans	2 000€

3. De fixer les tarifs de concessions du columbarium comme suit pour tout nouvel achat et sa reconduction :

Durée de concession	Concession Nid d'abeille	Concession octogonale	Concession Cynéris
5 ans	210€	230€	190€
10 ans	345€	395€	310€
15 ans	480€	560€	430€

4. De fixer la vacation de police comme suit :

Vacation de police	20€
--------------------	-----

5. De fixer les tarifs d'entrée et de séjour au caveau provisoire :

Entrée en caveau provisoire	14€
Séjour au caveau provisoire (7 jours)	15€
Séjour au caveau provisoire au-delà de 7 jours	2€ par jour

6. De dire que le montant des achats ou renouvellements de concessions ainsi que les vacations de police et les montants relatifs aux tarifs concernant le caveau provisoire seront perçues par le régisseur, le régisseur suppléant ou les mandataires désignés à cet effet.
7. De dire que la présente délibération abroge la délibération n°2010/120 du 15 septembre 2010.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-008	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST LE 12 DECEMBRE 2023
--------------------	--

M. SARACUZ indique que l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunale relève de la compétence de l'Etablissement public territorial. Le futur PLUi se substituera, à terme, au PLU communal actuellement en vigueur et s'appliquera sur le territoire des 14 communes le composant.

1) Les étapes de l'élaboration du PLUi dit d'Anticipation Environnementale

Par délibération CT2018/07/03-02 en date du 3 Juillet 2018, le Conseil de Territoire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), couvrant l'intégralité du territoire de l'Etablissement public territorial, et en a défini ses grands objectifs et les modalités de la concertation. 6 objectifs poursuivis avaient été mentionnés notamment concernant l'anticipation de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports, l'intensification du développement économique, la poursuite des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, la préservation du cadre de vie et du tissu pavillonnaire et la transition écologique.

Le projet de PLUi a été établi en cohérence avec les objectifs retenus dans le cadre de la prescription du plan local d'urbanisme et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des documents supra communaux.

D'un point de vue méthodologique, le PLUi a été élaboré pour sa plus grande partie en interne par une équipe dédiée au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sous l'autorité politique du Président du Territoire et de la Vice-Présidente en charge du PLUi en collaboration avec les Maires, élus et les services municipaux des 14 communes qui composent le territoire.

L'Atelier Parisien d'Urbanisme a apporté un soutien régulier pour élaborer le diagnostic, le PADD et le règlement.

L'Institut Paris Région est intervenu en collaboration de l'APUR durant la phase de conception du PADD.

Plusieurs partenaires extérieurs ont été sollicités pour des missions spécifiques : Urban Eco (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale), Strat et Act (concertation), Atopia (aide à l'élaboration des propositions réglementaires du volet urbain et complément au rapport de présentation), Espace Ville (réalisation des OAP hors socle écologique), Tribu (article du règlement concernant les performances énergétiques et environnementales).

Les travaux d'élaboration du PLUi ont démarré fin 2018 par une première phase de récolement des zonages et dispositions réglementaires des PLU communaux. 14 COPIL communaux ont été organisés à cet effet pendant le premier semestre 2019.

Ce travail a donné lieu à la publication d'un rapport de récolement par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de GPGE fin 2019.

La seconde phase d'élaboration a concerné l'élaboration du diagnostic territorial.

6 ateliers participatifs thématiques ont été organisés par l'APUR pendant le deuxième semestre 2019.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- *Environnement, nature et paysage*
- *Dynamiques démographiques, habitat et offre de logement*
- *Tissus urbains et morphologie urbaine*
- *Mobilités et déplacements*
- *Economie, commerce*
- *Equipements*

14 réunions publiques ont été organisées de juillet à septembre 2021 pour présenter notamment une synthèse du diagnostic territorial.

L'année 2021 a été par ailleurs consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue la clé de voûte du PLUi à travers l'expression d'un projet territorial partagé par les 14 communes.

3 « ateliers du PADD » en présence de l'APUR et de l'Institut Paris Région, et 14 COPIL communaux ont été nécessaires pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son contenu a été présenté lors de 14 réunions publiques tenues dans chaque commune entre les mois de mars et de juillet 2022.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a été mené lors du Conseil de territoire du 28 septembre 2021.

La dernière phase d'élaboration du règlement a débuté par l'organisation de 3 ateliers participatifs en présence de l'APUR entre le mois d'avril et le mois de mai 2022 pour traiter des enjeux réglementaires des secteurs suivants :

- *zones de centres anciens, de centralités urbaines et de tissus intermédiaires*
- *zones pavillonnaires et zones de grands collectifs*
- *zones d'activités économiques, de grands équipements et règle d'intégration de la mixité fonctionnelle dans les autres zones*

Un quatrième atelier organisé en juillet 2022 par Grand Paris Grand Est a eu pour thématique la déclinaison réglementaire du socle écologique du PADD.

14 COPIL communaux précédés de 9 COTECH thématiques et de nombreuses réunions techniques avec les élus et les services des Villes ont permis d'élaborer la partie réglementaire du PLUi dont le contenu a été présenté lors des 14 réunions publiques qui se sont tenues entre les mois de mars et de mai 2023.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a ensuite été soumis au conseil de territoire en vue de son arrêt par délibération CT2023/07/11-03 du Conseil de territoire.

Suite à l'avis des conseils municipaux des communes du territoire portant sur le projet de PLUi, ainsi qu'au souhait des autres communes de porter certains ajustements réglementaires, le projet de PLUi a été modifié en vue de l'arrêter une seconde fois au Conseil de territoire du 12 décembre 2023.

Les modifications consistent en des ajustements et précisions apportés au dispositif réglementaire, notamment afin de tenir compte de certaines spécificités communales, la correction d'erreurs matérielles ainsi qu'à la prise en compte d'éléments liés à l'avancement des projets. Il est ici précisé que ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUi tel que présenté au conseil de territoire du 11 juillet dernier.

Pour chaque phase, de nombreuses séances du bureau des Vice-Présidents ont permis de débattre et d'échanger pour construire un projet à la fois commun et partagé tout en tenant compte sur des sujets particuliers et des spécificités des communes.

2) Une élaboration en étroite collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les associations

Ainsi tout au long de l'élaboration du PLUi, les communes du territoire ont été étroitement associées à la réalisation de chacune des pièces composant le PLUi.

Les personnes publiques associées ainsi que les associations agréées pour la protection de l'environnement ont été également étroitement associées à l'élaboration du PLUi, notamment via l'organisation de trois réunions dédiées, le 1^{er} mars 2021, présentant le diagnostic territorial et ses principaux enjeux, le 30 juin 2021 afin de présenter les premières orientations du projet d'aménagement et de développement durables et enfin, le 15 mai 2023 afin de détailler le dispositif réglementaire envisagé.

3) La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation fixées par la délibération précitée du 3 juillet 2018 ont ainsi été respectées et ont permis la participation des habitants et usagers du territoire à l'élaboration du PLUi. La mise en œuvre de la concertation s'est ainsi traduite par :

- *L'organisation de 42 réunions publiques détaillées dans le premier paragraphe,*
- *La tenue de trois expositions dans chaque commune, accompagnant chacun des trois temps de la concertation,*
- *La mise en place de recueil des contributions du public, via les registres de concertation mis en place dans chaque commune et l'adresse mail dédiée plui.concertation@grandparisgrandest.fr, ainsi que la possibilité de s'adresser par courrier au Président de l'Etablissement public territorial*
- *La diffusion de publications dans les journaux et magazines municipaux et sur les sites internet des communes membres et de l'EPT et de flyers mis à disposition dans les communes*

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de Territoire du 11 juillet 2023

4) ***Le projet de PLUI dit d'Anticipation Environnementale arrêté le 12 décembre 2023 par le conseil de territoire***

Le plan local d'urbanisme intercommunal est composé de cinq documents :

- *Un rapport de présentation,*
- *Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),*
- *Un règlement,*
- *Des annexes.*

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic, d'un état initial de l'environnement, de justifications des choix opérés et de l'évaluation environnementale.

Le PADD, qui exprime le projet de territoire à un horizon de 10-15 ans, constitue la clé de voûte du PLUi, avec lequel l'ensemble des documents, et notamment le dispositif réglementaire, doit être cohérent.

Le PADD, met en œuvre l'axe 1 (action 01) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant les fondements et les axes stratégiques d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Anticipation Environnementale**.

L'ensemble du projet de PLUi arrêté a été joint aux convocations remises au conseillers municipaux.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de 4 grands axes et de trois cartographies associées :

3. 1 : Un socle écologique, comme préalable au projet territorial

- *Cet axe a pour objectif d'identifier, en préalable de tout projet ou programmation urbaine, le « socle écologique » qu'il convient de protéger et développer dans **une démarche de projection et d'attention aux éco-systèmes non-humains**. Le socle écologique s'organise autour de trois grandes composantes à protéger : **la biodiversité, les sols et l'eau**.*

2. 2 : Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole

- *Ce deuxième axe vise à faire du territoire un lieu d'innovation, recevant des projets urbains variés, qu'il convient d'intensifier en s'appuyant sur les **grandes polarités du territoire**, sur les **sites de projets urbains**, existants et futurs, sur les **secteurs d'innovation** et sur les **sites dédiés aux activités économiques**.*

3. 3 : Vers un territoire de proximité et de la qualité du cadre de vie

- *Ce troisième axe vise à améliorer l'ensemble des composantes de la vie quotidienne des habitants du territoire et porte pour ambition de développer la mixité des fonctions urbaines, proposer un habitat qualitatif et accueillant tous les publics, améliorer la qualité paysagère, architecturale et urbaine du territoire, faciliter la mobilité et les déplacements actifs et en transports en commun et rapprocher les lieux de vie et de travail*

4. 4 : Vers un territoire de la santé environnementale

- *Le quatrième axe vise à mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire, notamment l'offre de soins, **l'anticipation du changement climatique et environnementale**, les nuisances et pollutions ; en traduction notamment du plan climat énergie territorial adopté par l'Etablissement public territorial.*
- *La « boucle vertueuse » recherchée réside dans le fait que les efforts faits pour le socle écologique profitent « in fine » sous forme de bénéfice aux populations en matière de santé environnementale dans un contexte de changement climatique.*

- *Le PADD propose par ailleurs un nouveau consensus plus équilibré entre développement économique et urbain et protection de l'environnement.*

Les orientations d'aménagement et de programmation, outils souples de préprogrammation sur des secteurs particuliers ou de prescriptions traitant de thématiques territoriales, sont ainsi déclinées :

5. *Trois OAP thématiques s'appliquent à l'échelle du territoire de l'EPT :*

- ***l'OAP socle écologique et santé environnementale***, qui traduit directement les axes 1 et 4 du PADD et vise à anticiper et limiter les effets du dérèglement climatique sur l'environnement, la santé et le bien-être grâce en particulier à des propositions visant à une meilleure préservation des sols, de la biodiversité et du cycle de l'eau. Elle se décline en 54 prescriptions et 24 recommandations.
- ***l'OAP mobilités dont les objectifs sont :***
 - *Améliorer la desserte en transports en commun et réaliser les grands projets de transports collectifs, dans les délais les plus courts à l'image du prolongement de la ligne 11 de métro de Rosny-Bois-Perrier à Champs sur Marne*
 - *Développer d'une manière cohérente l'ensemble des autres modes en particulier actifs de déplacement sur le territoire*
 - *Accompagner la gestion du stationnement, en particulier aux abords des pôles d'intermodalité et d'attractivité*
 - *Anticiper les nouveaux modes de déplacements et la conception des futurs espaces publics*
- ***l'OAP habitat*** qui vise à maîtriser le développement de l'offre de logements et encourager son bon équilibre à l'échelle du territoire ainsi qu'à améliorer la qualité de l'habitat au service de la qualité de vie des habitants.

6. ***38 OAP dites sectorielles s'appliquant sur une partie du territoire à l'échelle soit communale soit intercommunale. A ce titre, 36 OAP sont dites communales et permettent notamment d'encadrer des secteurs de projet en complémentarité avec le règlement, et deux OAP d'échelle sont intercommunales (sur le secteur de l'allée de Montfermeil et celui de la gare de Gagny/Villemomble)***

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimite les zones urbaines et les zones naturelles, forestières et agricoles à protéger. Il est composé d'un règlement écrit et de règlements graphiques.

Le plan de zonage général délimite 11 grandes familles de zones, pour lesquelles un règlement spécifique s'applique, en référence à des règles écrites et graphiques :

- *Les zones naturelles et agricoles qu'il s'agira de protéger afin de préserver le patrimoine naturel du territoire et sa capacité à limiter à la fois les effets du changement climatique et la dégradation de la biodiversité, tout en offrant un cadre de vie et de loisirs de qualité aux habitants du territoire.*
- *Les zones denses à semi-denses, à savoir les zones de centres anciens, les zones de centralités urbaines, les zones intermédiaires et les zones de projet. Ces zones ont vocation à accueillir les besoins en création de nouveaux logements, dans la recherche d'une forte qualité à la fois environnementale et urbaine*
- *Les zones résidentielles, constituées des zones pavillonnaires qui visent à préserver les qualités d'habitat et de paysage, et des zones de grands collectifs*

- *Les zones dites monofonctionnelles ; celles dédiées à l'activité économique et les zones de grands équipements, permettant à la fois de pérenniser l'activité existante et de faciliter l'exploitation et le développement d'équipements indispensables au fonctionnement urbain,*
- *Enfin, les zones urbaines vertes dédiées aux cimetières et aux équipements sportifs du territoire.*

Le règlement comporte un volet environnemental intégrant les dispositions qui visent à :

- ***Protéger les espaces de nature du « socle écologique » : espaces verts paysagers et écologiques, cœurs d'îlot, arbres, alignements d'arbres, etc,***
- *Assurer le retour et la présence des sols en pleine terre dans l'ensemble du territoire : création d'un plancher de 30% de pleine de terre à l'exception des zones d'activités d'économiques (20% de pleine terre), des zones de grands équipements et des secteurs de projet ou la pleine de terre est adaptée aux projets en cours,*
- ***Créer un coefficient d'anticipation environnementale pour assurer le maintien des arbres existants avant travaux ou à défaut créer des surfaces éco-aménagées à réaliser dans le cadre des constructions projetées,***
- ***Donner à l'arbre de haute tige une place centrale dans les objectifs de plantations ambitieux pour chaque projet,***
- *Inciter à la réalisation de projets à l'architecture bioclimatique avancée par des dispositions visant à la performance énergétique et environnementale.*

Le règlement comporte un volet urbain intégrant les dispositions qui visent notamment à :

- ***Protéger le tissu pavillonnaire du territoire avec la création d'une bande d'inconstructibilité au-delà de 20 mètres,***
- ***Assurer la réalisation des objectifs de production pour le territoire à savoir 2300 logements par an en particulier par la création de secteurs de projets dont les règles sont adaptées aux objectifs poursuivis,***
- ***Assurer la mixité fonctionnelle dans les zones de centralités urbaines et intermédiaires par la création d'une hauteur du RDC de 3.5 m dans certaines communes,***
- ***Garantir une qualité architecturale et une bonne insertion urbaine par la création de marges de retrait, de dispositions concernant le couronnement des projets, de principes de dégressivité des hauteurs de la rue vers le cœur d'îlots et de transition vers les quartiers pavillonnaires,***
- ***Préserver le patrimoine bâti par notamment la protection de 1750 éléments patrimoniaux.***

Enfin, le PLUi est composé d'annexes, permettant de garantir l'information du public sur des sujets pouvant impacter la constructibilité (servitudes d'utilité publique, risques naturels, etc).

Par la délibération CT2023/07/11-03, le Conseil de territoire a approuvé le bilan de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et arrêté le projet de plan local d'urbanisme. Le Conseil Municipal de la Commune de Montfermeil du 27 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur ce document, assorti d'une liste de d'observations à prendre en compte.

Suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération CT2023/07/11-03 précitée, les communes du territoire ont émis des remarques portant sur des souhaits d'ajustement du dispositif réglementaire, d'ordres rédactionnels et cartographiques. Le Conseil de territoire a souhaité prendre en compte les remarques émises par les communes dans le cadre de la présentation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal à l'enquête publique et a donc délibéré le 12 décembre 2023 pour arrêter le PLUi ainsi modifié.

Conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du code de l'urbanisme, les 14 communes membres de l'EPT disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi arrêté, pour émettre un avis sur ledit projet de PLUi. Une fois ce délai dépassé, l'avis serait réputé favorable.

Aux termes des dispositions précitées, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent, l'organe délibérant de l'EPT devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La commune de Montfermeil est donc invitée à émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUi a suscité des observations annexées à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

Vu la délibération CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération CT2021/09/28-01,

Vu la délibération CT2023/07/11-02 du Conseil de territoire ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

Vu la délibération CT2023/07/11-03 du Conseil de territoire approuvant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montfermeil du 27 septembre 2023, émettant un avis favorable sur le dossier du PLUi arrêté et demandant la prise en compte d'observations,

Vu la délibération CT2023/12/12-22 du Conseil de territoire portant sur le deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est arrêté et ci-annexé, joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

Considérant que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

Considérant que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

Considérant que suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération CT2023/07/11-03 précitée, les communes du territoire ont émis des remarques portant sur des souhaits d'ajustement du dispositif réglementaire, d'ordres rédactionnels et cartographiques,

Considérant le souhait du Conseil de territoire de prendre en compte les remarques émises par les communes dans le cadre de la présentation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal à l'enquête publique,

Considérant les modifications apportées au dossier de PLUi tel qu'arrêté au Conseil de territoire du 12 décembre 2023, au sein de la délibération susvisée,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation,
- D'un règlement,
- D'annexes.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du code de l'urbanisme, la commune de Montfermeil, en sa qualité de commune-membre de l'EPT Grand Paris Grand Est, doit émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

Considérant que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des observations,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération décrivant les observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, que la Commune entend proposer à l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant que ces observations, reprises dans l'annexe à la présente délibération portent sur :

- Des demandes liées à l'avancement des projets sur la commune de Montfermeil,
- Des erreurs matérielles,
- Des demandes de modification et d'ajustements réglementaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 12 décembre 2023.
2. De demander la prise en compte dans le PLUi des observations annexées à la présente délibération, sans que celle-ci ne conditionne l'avis favorable émis par la présente délibération.
3. De préciser qu'en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois.

M. BRICKX observe que l'un des deux liens de l'annexe ne s'ouvre pas sur la tablette. L'annexe 2 comporte un tableau ; il a pu l'ouvrir. En revanche, l'annexe 1, en raison de l'aspect très volumineux, le lien ne s'ouvre pas.

M. LE MAIRE en prend note et indique qu'il en fera part à la DSI.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-009	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ACACIAS ET D'UN ANCIEN ESPACE VERT ADJACENT EN VUE DE LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET DE LEUR CESSION
--------------------	--

M. SCHUMACHER indique que depuis quelques années la ville de Montfermeil a engagé des démarches en vue de disposer de la maîtrise foncière de plusieurs parcelles donnant sur l'avenue des Acacias dans sa portion située entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Notre Dame des Anges.

A ce jour, la ville de Montfermeil dispose de la maîtrise foncière de toutes les propriétés ayant façade sur cette portion de l'avenue des Acacias (à l'exception de celle appartenant à la SCI FIMOS à l'angle de l'avenue des Acacias et de la rue du Général de Gaulle). Dans l'attente d'une affectation définitive, certaines de ces parcelles ont été aménagées et utilisées comme espace vert destiné au public, tandis que les autres propriétés, constituées de pavillons entourés de jardins clos, sont demeurées inutilisées.

Il est rappelé qu'il a été entrepris de déplacer l'EHPAD LES ORMES dans un site plus adapté et dans un bâtiment neuf répondant aux normes actuelles. Des pourparlers ont été engagés avec le porteur de projet afin de relocaliser cette activité sur les terrains de la ville donnant avenue des Acacias, avenue du Général de Gaulle et rue Notre Dame des Anges.

Dans cette perspective, la portion de voirie qui dessert cet îlot a été fermée à la circulation et au stationnement par un arrêté ARR2023_136 du 5 avril 2023 et la ville a engagé la procédure de déclassement régie par le code de la voirie publique. Ceci a fait l'objet d'une délibération n°2023_06_143 du 28 juin 2023.

Par un arrêté ARR2023_287 du 25 septembre 2023 le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur CHIARELLI en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2023 et le commissaire enquêteur a déposé son rapport le 21 novembre 2023 en émettant un avis favorable au déclassement de cette portion de l'avenue des Acacias.

Au cours de cette même période, les espaces verts situés dans cet îlot, de part et d'autre de l'avenue des Acacias, ont été fermés au public au moyen d'un barriérage. Un constat dressé par Maître Lieurade, Commissaire de justice le 15 janvier 2024, a constaté leur désaffectation.

Il s'agit de déclasser, d'une part la portion de voirie et d'autre part, l'ancien espace vert.

Sur le plan ci-annexé, dressé par le cabinet GEO-INFRA, géomètre-expert, le 12 janvier 2024 :

- la portion de voirie, d'une superficie de 392m², est signalée en jaune ;
- l'ancien espace vert, en deux parties, d'une superficie de 958m², côté rue du Général de Gaulle, et de 1.398m², côté avenue Daniel Perdrigé, est signalé en vert ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-2 à L. 141-7 définissant les modalités de classement et de déclassement des voies communales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 28 février 2017 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de territoire du 13 décembre 2022 et mis à jour le 26 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté de police et de circulation n°2023_136 du 5 avril 2023 portant sur la fermeture de l'avenue des Acacias entre la rue du Général de Gaulle et la Rue Notre Dame des Anges ;

Vu la délibération n°2023_06_143 du 28 juin 2023 engageant la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de l'avenue des Acacias en vue de son intégration dans le domaine privé communal et de sa cession ;

Vu l'arrêté n°2023_287 du 25 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'avenue des Acacias ;

Vu le rapport de Monsieur Chiarelli, commissaire enquêteur, du 21 novembre 2023, émettant un avis favorable au déclassement de cette partie de l'avenue des Acacias ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Lieurade, huissier de justice, le 15 janvier 2024, constatant la désaffectation de l'espace vert suscité ;

Vu la partie de l'avenue des Acacias située entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Notre Dame des Anges, d'une part ;

Vu les terrains situés dans cet îlot, anciennement affectés à un espace vert, d'autre part ;

Considérant que cette partie de l'avenue des Acacias et ces terrains sont inclus dans le domaine public communal ;

Considérant qu'ils ne sont plus affectés à la circulation publique, ni à l'usage du public et qu'ils ne sont plus accessibles ;

Considérant que leur intégration dans le domaine privé permettra de constituer un tènement foncier cohérent permettant la réalisation du nouvel EHPAD LES ORMES,

Considérant la nécessité de déclasser l'ancienne portion de l'avenue des Acacias ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des terrains constituant l'assiette de l'ancien espace vert et de procéder à leur déclassement du domaine public communal ;

Considérant que ces terrains seront classés dans le domaine privé communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De constater la désaffectation de la partie de l'avenue des Acacias située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Notre Dame des Anges ainsi que l'ancien espace vert situé dans le même îlot ;
2. De prononcer le déclassement du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé communal de :
 - la partie de l'avenue des Acacias située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Notre Dame des Anges, pour une superficie de 392m²,
 - l'ancien espace vert situé dans le même îlot pour une surface de 958m² (côté rue du Général de Gaulle) et 1.398m² (côté avenue Daniel Perdrigé),
 - tels que représentés, en jaune pour la voirie, et en vert pour l'ancien espace vert, sur le plan dressé par le cabinet Geo-Infra, expert géomètre, le 12 janvier 2024, ci-annexé
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI,

Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-010	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LA SAEM SEQUANO
--------------------	---

M. SCHUMACHER rappelle que la Ville de Montfermeil est actionnaire de la SAEM Séquano. Cet actionnariat résulte de la fusion-absorption de Deltaville, opéré en 2017. Montfermeil fait partie de l'Assemblée spéciale des villes de la SAEM, cette participation ouvrant droit à un siège au Conseil d'Administration.

Par délibération n°2020_06_075 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de la SAEM Séquano.

Cette participation a été confortée par délibération n°2022_11_169 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, approuvant les modalités de restructuration et d'augmentation du capital de la SAEM Séquano.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance (conseil d'administration ou assemblée générale) d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de l'exercice 2022 présenté par le représentant de la Ville de Montfermeil dans la SAEM Séquano.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 ;

Vu la délibération n°2020_06_075 du Conseil Municipal du 2 juin 2020, désignant les représentants de la Ville de Montfermeil au sein de la SAEM Séquano,

Vu la délibération n°2022_11_169 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, approuvant les modalités de restructuration et d'augmentation du capital de la SAEM Séquano,

Vu le rapport annuel de l'exercice 2022 du représentant de la Ville de Montfermeil dans la SAEM Séquano, ci-annexé ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer après débat sur le rapport écrit de leurs représentants au sein du conseil d'administration ;

Considérant que les éléments inscrits au rapport du représentant de la Ville de Montfermeil pour l'exercice 2022 permettent de rendre compte de l'activité de la SAEM Séquano ;

Considérant que Monsieur Alain SCHUMACHER, représentant, ne prend pas part ni au débat ni au vote ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport présenté par le représentant de la Ville de Montfermeil au titre de son mandat au sein de la SAEM Séquano pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

28 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe

DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

M. Alain SCHUMACHER, M. Mouloud MEDJALDI

2024-01-011	CONVENTIONNEMENT CAF DANS LE CADRE DE LA PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL
--------------------	--

M. BARTH indique tout d'abord que pour répondre aux besoins grandissants des habitants de tous les quartiers de Montfermeil, la solution d'un centre social intercommunal dédié à un quartier et excentré du reste de la ville n'est aujourd'hui plus adaptée à la politique d'animation de la vie sociale que souhaite mener la ville de Montfermeil.

La ville souhaite se lancer dans la démarche de préfiguration pour l'implantation d'un centre social au cœur du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020 05 048, concernant la délégation par le conseil municipal de certaines attributions au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF 2023-2027 du 10 juillet 2023 ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2016-005 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale ;

Considérant, la nécessité de réaliser un diagnostic pour confirmer le besoin d'une structure d'animation de la vie sociale ;

Considérant, le travail de diagnostic engagé ;

Considérant, les enjeux qui découlent de l'analyse de territoire, du diagnostic partagé coconstruit avec les acteurs de terrains, professionnels associatifs et les temps de concertations ;

Considérant, la concertation habitante ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les axes du projet de préfiguration du centre social :
 - Axe 1 : Identifier le centre social comme un lieu ressource
 - Axe 2 : Favoriser la lisibilité de l'action du centre social
 - Axe 3 : Accompagner et soutenir les projets des habitants
- D'autoriser le Maire à conventionner avec la CAF Seine-Saint-Denis sur la base de ces axes pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-012	APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCEUIL DU JEUNE ENFANT
-------------	---

Mme DA SILVA indique que la ville dispose de 4 établissements d'accueil du jeune enfant, participant au soutien à la parentalité et à l'équilibre vie professionnelle, vie familiale.

La réorganisation du service petite enfance permet ainsi d'optimiser les places d'accueil aux besoins réels des familles.

De plus, la politique tarifaire qui n'impacte pas les structures d'accueil du jeune enfant dont la prestation de service est régie par la CAF, a cependant modifié leurs modalités de paiement.

Le présent règlement modifié fixe la diminution de l'amplitude horaire d'ouverture des Lucioles, la fermeture de l'ensemble des EAJE sur le mois d'août, le taux d'encadrement apportant la souplesse attendue de l'offre d'accueil des enfants, les modalités de paiement et le rôle du relais petite enfance dans l'accompagnement des familles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu les circulaires CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019,

Vu la délibération n°2023_03_041 du 29 mars 2023 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard de l'évolution des besoins des familles,

Considérant que le règlement de fonctionnement relève des attributions que peut exercer le Maire au nom de la commune,

Vu les modifications du règlement de fonctionnement pour les crèches,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les modifications portant sur les modalités d'accueil et de paiement du règlement de fonctionnement des Etablissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et ses annexes.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement modifié ainsi que tout document afférent.
3. De dire que ce nouveau règlement de fonctionnement entrera en vigueur au 1^{er} février 2024.
4. De dire que toute modification ultérieure du présent règlement de fonctionnement se fera par arrêté municipal.
5. D'abroger les délibérations antérieures relatives au précédent règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes.

M. BRICKX suppose que les parents ont été prévenus à l'avance. Il demande s'il y a eu des retours

sur la mise en place.

Mme DA SILVA répond que les parents ont été prévenus. A ce jour, seuls trois parents se sont manifestés. Il convient d'attendre pour savoir s'il y a d'autres retours.

M. LE MAIRE ajoute que les règles de financement de la CAF ne sont absolument pas souples et sont dénuées de bon sens. Lorsque la facturation se faisait à la demi-journée, la gestion était plus aisée pour la ville. Depuis que c'est au réel, c'est intenable, ingérable. Il est à noter qu'un enfant coûte entre 10 000 et 12 000 € par an à la collectivité. Concernant les possibilités de garde d'enfants, à Montfermeil près de 67 assistantes maternelles à domicile sont loin d'être toutes occupées et constituent une solution pour les parents.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-013	SON ET LUMIERE – FIXATION DES MODALITES A INSCRIRE A LA CONVENTION DE MECENAT POUR LE SPECTACLE SON ET LUMIERE DANS LE CADRE DE L'ACTE DE DON
--------------------	--

M. CADIO indique que le spectacle Son et Lumière existe depuis plus 25 ans : c'est en 1995 que la première création à vue le jour, avec : « l'Age d'or de Montfermeil », puis « les Misérables », puis la Dame aux Camélias jusqu'en 2019.

Depuis sa création, le spectacle Son & Lumière se veut fédérateur et valorise de nombreux acteurs favorisant ainsi l'émergence de citoyennes et citoyens impliqués dans la vie sociale culturelle et économique de la ville.

Au fil des ans, le spectacle est devenu un évènement culturel majeur pour la ville de Montfermeil et plus largement à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis. Il a obtenu le label qualité de la part de la FFFSH, tant pour l'accueil des publics que pour la qualité de la mise en scène, des costumes et des moyens scéniques.

Produit et réalisé par la ville de Montfermeil, le spectacle nécessite une installation scénique et technique de qualité professionnelle – En son sein, le Son et Lumière compte sur scène et en coulisses la participation de nombreux acteurs, figurants, couturières, cavaliers, danseurs et habilleuses, issus du territoire, de tous âges et tous bénévoles, animés par le désir d'engagement.

Après des années de succès, la nouvelle création « La Belle et La Bête », adaptée du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se révèle être un projet artistique qui se déploie autour de l'art du spectacle vivant, mettant en avant une part de la richesse culturelle Française au travers d'une œuvre majeure et de l'univers du conte.

C'est au sein même du site du Château des Cèdres, véritable écrin de verdure, que 800 places de tribunes seront montées à l'occasion des représentations au bénéfice d'y accueillir un public familial pour partager un grand moment culturel d'émotion.

Le spectacle produit et réalisé par la ville de Montfermeil :

- Contribue à la découverte d'une œuvre du patrimoine littéraire Français et de sa mise en perspective sous le format d'un spectacle vivant.

- Propose un spectacle culturel d'envergure et un moment de divertissement de qualité professionnelle accessible à tous dès 6 ans, se jouant en extérieur et sur plusieurs représentations.
- Permet l'implication libre et volontaire de s'inscrire au service du projet et de l'intérêt collectif en tant que participant ; acteurs figurants danseurs, couturières, cavaliers...
- Permet d'entretenir le lien associatif avec l'association en lien au spectacle et les partenaires du territoire tel le centre équestre, l'école municipale de danse
- Contribue à l'image de marque de la ville et au dynamisme culturel.
- Le spectacle favorise les passerelles, les liens sociaux, intergénérationnels et pluriels en son sein.

La présente délibération a pour objet de fixer l'ensemble des modalités à inscrire à la convention de mécénat, dans le cadre de l'acte de don.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée portant sur le développement du mécénat,

Vu la création d'un nouveau spectacle Son et Lumière se déroulant dans le parc du château des Cèdres,

Vu la délibération DEL 2023_11_202 fixant les dates de représentations et tarifications du spectacle Son et Lumière 2024,

Considérant que le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice du spectacle Son et Lumière, projet porté par la ville de Montfermeil les entreprises sont invitées à participer au projet de la ville à travers l'acte de don,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du mécénat établies entre « Le Donateur » et « La Collectivité » de Montfermeil ainsi que les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par « Le Donateur », consenties par « La Collectivité ».

Considérant que pour la bonne prise en charge des actes des dons il convient d'inscrire l'ensemble des modalités et information légales à la convention, qui vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties,

Il est proposé au Conseil Municipal

1. D'approuver la convention de Mécénat et ainsi permettre de dégager des ressources nouvelles au bénéfice du spectacle Son et Lumière, projet porté par la ville de Montfermeil.
2. D'acter que les dons seront attribués au budget 2024 du service Son et Lumière pour la mise en place du spectacle 2024.
3. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-014	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS
-------------	---

LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SANTE BUCCODENTAIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
--

Mme GERARD indique que dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire, le service Santé de la ville et l'Inspection de l'Education Nationale ont conjointement mis en place des actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire auprès du public scolaire.

Des séances de sensibilisation ont été animées par des étudiants en faculté dentaire auprès des classes de Grande Section dans l'ensemble des écoles publiques de la ville. Au total, environ 500 enfants ont été sensibilisés et ont récupéré un kit d'hygiène bucco-dentaire offert par le département.

La ville a par ailleurs organisé l'accueil de l'« unité mobile dentaire » (dispositif mobile permettant de « recréer » un cabinet dentaire) au Forum Léopold Sédar Senghor, pour offrir 2 journées de dépistage et 2 journées de premiers soins aux élèves de l'école Victor Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10-06 du Conseil Départemental en date du 23 novembre 2023 relative au renouvellement du programme de santé bucco-dentaire départemental 2023,

Considérant les objectifs du Département de la Seine-Saint-Denis en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des séquano-dyonysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier,

Considérant que la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire constitue une opportunité de conforter et de développer l'action bucco-dentaire menée sur le territoire en adéquation avec le Contrat Local de Santé,

Considérant l'évaluation des actions réalisées par la ville de Montfermeil en 2023 jointe en annexe de la convention,

Considérant que la convention jointe proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2023 comprend une contribution financière du Département aux actions menées par la ville de Montfermeil de 751 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire avec le Département de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023.
2. De dire que la contribution financière du Département de la Seine-Saint-Denis s'élève à la somme de 751 euros pour l'année 2023.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2024-01-015	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
-------------	--

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

2023

DEC2023_303	01/12/2023	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION ARRIMAGES ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER EDUCATIF
DEC2023_304	01/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 15/17 PLACE JEAN MERMOZ ENTRE L'ASSOCIATION ACTION POUR LE DROIT A LA FORMATION ET AUX SERVICES A LA PERSONNE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_305	01/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION POUR UN SPECTACLE "IL ETAIT UNE FOIS NOEL" LE MERCREDI 27 DECEMBRE 2023
DEC2023-306	01/12/2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEILS JURIDIQUES, DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE AU CABINET D'AVOCATS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY SUR LES MODALITES D'EXPLOITATION DU PARKING PUBLIC SOUTERRAIN
DEC2023_307	01/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE MICHAEL GUICHARD AUTEUR PHOTOGRAPHE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA REALISATION DES VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2023_308	01/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN TERRAIN COMMUNAL, SITUE 319/323 AVENUE DANIEL PERDRIGE A MONTFERMEIL
DEC2023_309	01/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE F3 SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL
DEC2023_310	01/12/2023	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES
DEC2023_311	01/12/2023	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE RECONNAISSANCES STRUCTURELLES ET D'UN DIAGNOSTIC PARASITAIRE SUR LA CHARPENTE EXISTANTE AVANT TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD - 7 RUE DE L'EGLISE A MONTFERMEIL

DEC2023_325	19\12\2023	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE LOCATION CIVIL ET PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE DE DEUX MOIS, D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE SITUE 41 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL
DEC2023_326	19\12\2023	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
DEC2023_327	20\12\2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES CONFIEE A LA SOCIETE D'AVOCATS LANDOT & ASSOCIES
DEC2023_328	20/12/2023	DECISION PORTANT MOUVEMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES
DEC2023_329	21/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP CONCERNANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS LOGICIELLES DE L'EDITEUR ARPEGE
DEC2023_330	21/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'EDITEUR ARPEGE CONCERNANT LES FORMATIONS, HEBERGEMENTS ET MAINTENANCES DES SOLUTIONS LOGICIELLES ACQUISES DANS LA DECISION N°2023 329
DEC2023_331	21/12/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS VALANT CONTRAT AVEC L'EDITEUR BERGER LEVRAULT CONCERNANT L'EVOLUTION LOGICIELLE DE L'APPLICATION E-ATAL

2024

DEC2024_001	03/01/2024	DECISION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ HYGIÈNE SERVICES DE LA BRIE POUR LA DÉRATISATION ET LA DÉSINSECTISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
DEC2024_002	03/01/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, DE LOCAUX SITUES 82-84 AVENUE DES PRIMEVERES A MONTFERMEIL
DEC2024_003	03/01/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE F3 SITUE 9 AVENUE MAURICE BERTEAUX A MONTFERMEIL
DEC2024_004	03/01/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
DEC2024_005	08/01/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION POUR UN SPECTACLE "COMME LES DOIGTS DE LA MAIN" LE 10 JANVIER 2024 ET DES ATELIERS les 10 ET 17 JANVIER 2024
DEC2024_006	11/01/2024	DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD 2024) AU TITRE DU PROGRAMME S RELATIF A LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DEC2024_007	11/01/2024	DECISION PORTANT SUPPRESSION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE 30 RUE DE COURTAIS

DEC2024_008	11/01/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_009	15/01/2024	DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD 2024) AU TITRE DU PROGRAMME S RELATIF A LA VIDEOPROTECTION
DEC2024_010	15/01/2024	DECISION PORTANT LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE
DEC2024_011	15/01/2024	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ENCAISSEMENTS DE DROITS DE PLACE ET REDEVANCE D'ANIMATION DES MARCHES FORAINS
DEC2024_012	15/01/2024	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE CULTUREL
DEC2024_013	15/01/2024	DECISION PORTANT MISSION DE PREVENTION INCENDIE AU DOMAINE FORMIGE

Les décisions ne soulevant pas de question, **M. LE MAIRE** lève la séance.

Prochaine séance du Conseil : mercredi 20 mars 2024.

(La séance est levée à 22 heures 06.)